

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Autorité de [...]

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Réseau ferré de France

Décision du 19 décembre 2008 portant délégation de signature au chef de la mission infra-structures nouvelles en Bretagne et Pays de la Loire et à l'adjoint au chef de la mission infra-structures nouvelles en Bretagne et Pays de la Loire (RFF)

NOR : DEVT0915439S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur régional pour les régions Bretagne et Pays de la Loire,
Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public Réseau ferré de France en vue du renouveau du transport ferroviaire ;
Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39 ;
Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;
Vu la décision du 2 avril 2004 portant nomination de M. Serge MICHEL en qualité de directeur régional pour les régions Bretagne et Pays de la Loire ;
Vu la décision du 2 janvier 2008 portant organisation générale de Réseau ferré de France ;
Vu la décision du 3 novembre 2008 portant adaptation de l'organisation de la direction régionale pour les régions Bretagne et Pays de la Loire ;
Vu la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au directeur régional pour les régions Bretagne et Pays de la Loire,

Décide :

Article 1^{er}

En mon absence, entre le 22 et le 31 décembre 2008 inclus, délégation est donnée à :

- M. André BAYLE, chef de la mission infrastructures nouvelles en Bretagne et Pays de la Loire, pour la période du 22 au 23 décembre 2008 inclus et celle du 29 au 31 décembre 2008 inclus ;
- M. Michel BOUSSEAUD, adjoint au chef de la mission infrastructures nouvelles en Bretagne et Pays de la Loire, pour la période du 24 au 26 décembre 2008 inclus.

Pour signer tous actes et documents mentionnés dans la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs du président au directeur régional pour les régions Bretagne et Pays de la Loire.

Article 2

La délégation accordée par la présente décision est exercée dans les conditions suivantes :

- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement ;
- les délégataires rendent compte au directeur régional de l'utilisation faite de la présente délégation à l'issue de la période d'intérim.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Fait à Nantes, le 19 décembre 2008.

*Le directeur régional Bretagne et Pays de la Loire
de Réseau ferré de France,*

S. MICHEL